Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DITE DE « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) DES « MULTI-ACCUEILS », DES BONUS « MIXITÉ SOCIALE », « INCLUSION HANDICAP » ET « TERRITOIRE CTG »

8.2 - AIDE SOCIALE

GS/DM/IG/FM/MC
N°D20256-008

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
Vu *la décision du Président n°2025-102 en date du 24 avril 2025 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement (COF) définissant les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la subvention dite de « prestation unique de service (PSU) des multi-accueils », des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir,*
Vu *la convention initiale d'objectifs et de financement (COF)fixant les modalités d'intervention, de calcul et de la subvention dite de « prestation unique de service (PSU) des multi-accueils », des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir,*
Vu *le projet d'avenant n°1 à la COF susvisée,*

Considérant que la convention initiale, d'objectifs et de financement, conclue avec la CAF d'Eure-et-Loir, fixe les conditions de versement de la subvention dite de « prestation de service unique (PSU) des multi-accueils » ainsi que des bonus associés, dont le bonus « territoire Ctg »,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de calcul du « bonus territoire Ctg » pour les offres existantes et les offres nouvelles,
Considérant que l'avenant n°1 a pour seul objet de modifier les dispositions de l'article 3.4 de la convention initiale relatives aux modalités de calcul du bonus « territoire CTG » applicables au multi-accueil « Les Castelchoux »,
Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet d'amender l'objet de la convention initiale, sa durée, ou les engagements des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF d'Eure-et-Loir sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 visant à modifier les modalités de calcul du « bonus territoire Ctg », telles que précisées ci-après :

- Pour les offres existantes : le nombre de place soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement est de 20 places.
 Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité s'élève à deux mille deux cent soixante-neuf euros et 51 centimes (2 269,51 €) par place.

- Pour les nouvelles offres : les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en comptes les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié annuellement par la Cnaf.

- Plafond de financement : le bonus territoire Ctg est plafonné telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 90% des charges de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que toutes les autres dispositions de la convention initiale d'objectifs et de financement demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 JAN. 2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JAN. 2026